



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 39

DATES DES CONVOCATIONS : 04 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze du mois de novembre à dix-sept heures et quarante minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur DOMEN Bruno, Maire.

Étaient présents :

M. DOMEN Bruno (Maire), M. GUINET Pierre Henry (1^{er} Adjoint), M. BERNON Nadège née JOVIEN (2^{ème} Adjoint), Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjoint), M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (5^{ème} Adjoint), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), Mme BELIN Marie Gisèle née FERRERE (7^{ème} Adjoint), M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), Mme ANAMALE Marie-Claude (9^{ème} Adjoint), M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), Mme ALEXANDRE Marie née NJANJO, Mme PERMALNAICK Armande, Mme HAMILCARO Marie Annick née ZAMY, M. ZETTOR Josian, Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS, M. LEAR Elie, M. ABAR Dominique, M. LAURET Bruno, Mme DOMPY Brigitte née BALENCOURT, M. ELLIN Jean Fabrice, Mme SORET Pascaline née GRONDIN, M. FELICITE Jean Roland, Mme VEMINARDI Mylène née GOAR, M. LEE-AH-NAYE Wei- Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle née HIBON, M. VIRAMA Stéphane, Mme SINAPAYEL Marie Josée, M. MULQUIN Christophe, Mme VION Marie Claire, M. RENE David, M. HODGI Jean Claudio, Conseillers municipaux.

Étaient absents :

M. CODARBOX Jacky (11^{ème} Adjoint), Mme FERARD Sylvie (Conseiller) - **procuration à Mme PLANESSE Nadine**, M. MARIVAN Serge (Conseiller) - **procuration à M. GUINET Pierre**, Mme LENCLUME Marjorie (Conseiller), Mme LALLEMAND Annie Claude (Conseiller).

- **SORTIE de Mme SORET Pascaline (Conseiller) avant le vote de l'Affaire n° 10/1211/2020.**
- **RETOUR de Mme SORET Pascaline (Conseiller) pour l'examen des affaires suivantes.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjoint) est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2020 – 17 H 40**

ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N° 01 /12112020

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

Direction Générale des Services

AFFAIRE N° 02 /12112020

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION
DES POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ANNEE 2020**

Direction Générale des Services (Cf Tableau des décisions en annexe)

AFFAIRE N° 03 /12112020

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction Administration Générale (Cf Règlement Intérieur en annexe)

AFFAIRE N° 04 /12112020

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE POUR SIEGER
AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS – Modification de la délibération N° 07/30072020**

Direction Administration Générale

AFFAIRE N° 05 /12112020

**ABONNEMENT MUTUALISE « DALLOZ » : RENOUELEMENT POUR L'ANNEE
2021 ET APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Direction Administration Générale / Juridique

AFFAIRE N° 06 /12112020

**ETAT D'URGENCE SANITAIRE COVID 19 : ANNULATION DES REDEVANCES LIEES
A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT**

Direction Administration Générale / Règlementation

AFFAIRE N° 07 /12112020

**MISE A LA REFORME DE VEHICULES,
D'APPAREILS ET DE MATERIELS COMMUNAUX**

Direction des Services Techniques (Cf Listes véhicules et matériels en annexe)

AFFAIRE N° 08 /12112020

**OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2020
COMPLEMENT**

Direction Education et Cadre de Vie / Culture-Sports

AFFAIRE N° 09 /12112020

OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Direction Education et Cadre de Vie / Culture-Sports

AFFAIRE N° 10 /12112020

TABLEAU DE SUBVENTION 2020 – MODIFICATIONS

Direction Education et Cadre de Vie

AFFAIRE N° 11 /12112020

OPPOSITION TRANSFERT DE COMPETENCE PLU et DPU AU TCO

Direction Aménagement et Développement

AFFAIRE N° 12 /12112020 RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

ARTICLE L 230.1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

DROIT DE DELAISSEMENT – EMLACEMENT RESERVE N° 77

Direction Aménagement et Développement

AFFAIRE N° 13 /12112020

OPERATION RHI DU PORTAIL

CONVENTION DE CONCESSION – AVENANT N° 16

Direction Aménagement et Développement / Habitat (Cf Avenant 16 en annexe)

AFFAIRE N° 14 /12112020

**ACQUISITION A L'ETAT FRAIS DE FRUITS, LEGUMES, EPICES, CONDIMENTS
ET FRUITS DE SAISON DIVERS EN VRAC POUR LES CANTINES SCOLAIRES**

(marché n° 2020/21)

Direction Moyens de Gestion / Marchés

AFFAIRE N° 15 /12112020

**FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'ENROBE COULE A CHAUD
SUR LES VOIRIES COMMUNALES (MARCHE N° 2020/13)**

Direction Moyens de Gestion / Marchés

AFFAIRE N° 16 /12112020

**ADOPTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS
DE PAIEMENT (AP/CP) - BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2020 - MODIFICATION**

Direction Moyens de Gestion / Finances

AFFAIRE N° 17 /12112020

AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Direction Moyens de Gestion / Finances

AFFAIRE N° 18 /12112020

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – BUDGET PRINCIPAL
ET BUDGETS ANNEXES**

Direction Moyens de Gestion / Finances

QUESTIONS DIVERSES

Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services. En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du secrétariat général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal

AFFAIRE N° 01 /12112020

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

Direction Générale des Services

Le Président soumet le Procès-verbal de la séance du 1^{ER} OCTOBRE 2020 à l'approbation de l'Assemblée.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le Procès-verbal est adopté à **l'unanimité**.

AFFAIRE N° 02 /12112020

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DES POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ANNEE 2020

Direction Générale des Services

Par délibérations du 03 Septembre 2017 et du 05 Juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire ses pouvoirs comme prévu par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Le Maire invite par conséquent le Conseil Municipal à prendre connaissance de la liste des décisions prises dans le cadre de cette délégation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la liste des décisions (*en annexe*) que le Maire a été amené à prendre au titre de la délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la période de janvier à octobre 2020.

**Après lecture,
le Conseil Municipal,**

- prend acte de la liste des décisions (*en annexe*) que le Maire a été amené à prendre au titre de la délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la période de janvier à octobre 2020.

AFFAIRE N° 03 /12112020

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction Administration Générale

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment celles régissant les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Véritable législation interne du Conseil Municipal, il s'impose en premier lieu aux membres du Conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit, le non-respect de ces règles pouvant entraîner l'annulation de la délibération du Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le Règlement Intérieur du Conseil Municipal (joint en annexe) qui pourra s'appliquer dès la prochaine séance.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- adopte le Règlement Intérieur du Conseil Municipal (joint en annexe) qui pourra s'appliquer dès la prochaine séance.

AFFAIRE N° 04 /12112020

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE POUR SIEGER
AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS – Modification de la délibération N° 07/30072020**

Direction Administration Générale

Par délibération N° 07/30072020 du 30 juillet dernier, l'Assemblée avait procédé à la désignation de ses représentants pour siéger au sein de d'organismes extérieurs. La représentation de la Commune au sein des instances des organismes extérieurs ayant évolué législativement, il convient d'apporter des modifications sur certaines désignations, notamment :

- au sein des établissements scolaires : (collège Marcel Goulette à Piton, collège de la Pointe des Châteaux et lycée de Stella, pour lesquels le nombre de sièges des représentants de la Commune au sein de ces instances avait été porté à 2 titulaires et 2 suppléants, alors qu'une évolution législative, modifiant l'article R.414-14 du Code de l'Éducation a ramené le nombre de sièges à pourvoir à 1 seul titulaire ;
- au sein de la Commission Locale de l'Eau de l'Ouest, pour laquelle le nombre de sièges des représentants de la Commune au sein de cette instance avait été porté à 1 seul titulaire, alors que ce nombre aurait du être de 2 pour cet organisme.

Aussi, il convient de régulariser la désignation des représentants de la Commune votée par délibération du 30 juillet 2020, en procédant à des nouvelles désignations, conformément au nombre de siège à pourvoir et comme présenté dans le tableau ci-après :

ORGANISMES EXTERIEURS	QUALITE ET NOMBRE DE SIEGES
Collège Marcel Goulette	1 Titulaire
Collège de la Pointe des Châteaux	1 Titulaire
Lycée de Stella	1 Titulaire
Commission Locale de l'Eau de l'Ouest	2 Titulaires

Précision étant ici faite, que ces nouvelles désignations annulent et remplacent celles votées lors de la séance du 30 juillet dernier, uniquement pour les établissements et organismes concernés listés ci-dessus.

Ceci exposé, **le Maire invite le Conseil Municipal** à procéder à ces désignations, à bulletin secret, comme le prévoit la réglementation ou à main levée si l'Assemblée le décide, pour des raisons pratiques.

Le Conseil est invité à en délibérer.

A la demande du Maire, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, décide de retenir la formule de vote à main levée pour chaque représentation.

Ont été désignées, **à l'unanimité** pour représenter la Commune aux différents organismes extérieurs cités dans le tableau ci-dessous, les personnes dont les noms suivent :

ORGANISMES EXTERIEURS	QUALITE ET NOMBRE DE SIEGES	NOMS DES ELUS
Collège Marcel Goulette	1 Titulaire	BARBIN Suzelle
Collège de la Pointe des Châteaux	1 Titulaire	EUZET Jean Paul
Lycée de Stella	1 Titulaire	BERNON Nadège
Commission Locale de l'Eau de l'Ouest	2 Titulaires	PALAS Marie Nadine SILOTIA Jacqueline

AFFAIRE N° 05 /12112020

ABONNEMENT MUTUALISE « DALLOZ » : RENOUELEMENT POUR L'ANNEE 2021 ET APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Direction Administration Générale / Juridique

Par délibération N° 02/06042018, le Conseil Municipal a validé le projet de mutualisation de l'Offre documentaire DALLOZ, présenté par le TCO, pour un coût de participation représentant 9 % du coût total de l'abonnement pour la Commune de Saint-Leu.

Pour rappel, DALLOZ est une base de données juridiques contenant les fonds éditoriaux pour des recherches documentaires : codes, revues, encyclopédie, ouvrages professionnels, formulaires, actualités juridiques et jurisprudence. L'offre d'abonnement comprend l'accès au site « Dalloz Collectivités », le service de renseignement juridique par téléphone et une remise de 50 % sur le prix de l'abonnement des revues Dalloz.

Dans la continuité des années précédentes, le TCO sollicite l'accord de ses communes membres, pour le renouvellement de cet abonnement mutualisé, sur la base du devis transmis par les Editions DALLOZ, établi pour un montant total de 27 333.35 €, pour l'année 2021, à répartir entre chacune des parties (TCO et communes membres), tel que validé en 2018, soit :

TCO = 50 %	13 667.00 € TTC
Saint Paul = 20 %	5 466.00 € TTC
La Possession = 9%	2 460.00 € TTC
Le Port = 9 %	2 460.00 € TTC
Saint-Leu = 9 %	2 460.00 € TTC
Trois Bassins = 3 %	820,00 € TTC
TOTAL ABONNEMENT	27 333.35 € TTC

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe du renouvellement de l'abonnement mutualisé « Dalloz Collectivités » entre le TCO et les 5 communes pour l'année 2021 ;
- de valider la participation de la Commune à hauteur de 2.460.00 euros, pour l'année 2021 ;
- de l'autoriser ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment la convention de constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

Le Conseil est invité à en délibérer

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve le principe du renouvellement de l'abonnement mutualisé « Dalloz Collectivités » entre le TCO et les 5 communes pour l'année 2021 ;

- valide la participation de la Commune à hauteur de 2.460.00 euros, pour l'année 2021 ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment la convention de constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

AFFAIRE N° 06 /12112020

ETAT D'URGENCE SANITAIRE COVID 19 : ANNULATION DES REDEVANCES LIES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT

Direction Administration Générale / Règlementation

Le Maire rappelle que, dès la décision de fermeture de certaines activités économiques telles que précisées dans l'arrêté du 15 mars 2020, complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus, de nombreuses entreprises ont dû cesser leur activité commerciale et ont enregistré de grosses pertes de revenus, fragilisant leur pérennité.

Bien que des mesures financières aient été proposées par le Gouvernement pour soutenir les entreprises concernées, la Municipalité souhaite participer à cet effort, s'agissant notamment des occupants de son domaine public communal, assujettis au paiement d'une redevance.

Sont ainsi concernés pour la Commune de Saint-Leu, les titulaires de contrat d'occupation des rondavelles, du marché artisanal et ceux des espaces publics dont l'activité a été suspendue depuis le 17 mars 2020.

Ceci exposé, **le Maire propose** au Conseil Municipal de :

- valider le principe d'annulation de la redevance due, au prorata du montant correspondant à la période de suspension de l'activité, soit du 17 mars au 11 mai 2020, à déduire sur les titres de recettes déjà émis pour cette période, pour les titulaires des contrats d'occupation des rondavelles, du marché artisanal et ceux des espaces publics ;
- l'autoriser ou l'élu délégué aux finances à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- valide le principe d'annulation de la redevance due, au prorata du montant correspondant à la période de suspension de l'activité, soit du 17 mars au 11 mai 2020, à déduire sur les titres de recettes déjà émis pour cette période, pour les titulaires des contrats d'occupation des rondavelles, du marché artisanal et ceux des espaces publics ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué aux Finances à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire.

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR SITE AVEC CALCUL DEDUCTION AVOIR AFFERENT A LA PERIODE DE CESSATION DES ACTIVITES
(CONFINEMENT)**

MARCHÉ ARTISANAL								
OCCUPANT	LOCAL	LOYER MENSUEL A COMPTER DU 01/01/2020	loyer/jour (sur la base de 30 jours/mois)	période de facturation (en nbre de mois sur l'année)	MONTANT LOYER ANNUEL A PERCEVOIR PAR LA COLLECTIVITE	nombre de jours à déduire sur période de confinement (soit du 16 mars au 11 mai 2020)	soit avoir à déduire sur l'année 2020 au titre de la période de confinement	loyer annuel après application avoir confinement
ILET CREATEUR	LOCAL 1	334,42 €	11,15 €	12	4 013,04 €	56	624,25 €	3 388,79 €
PAYET NICOLE	LOCAL 2	343,11 €	11,44 €	12	4 117,32 €	56	640,47 €	3 476,85 €
TAMAYA EMMANUEL	LOCAL 3	338,76 €	11,29 €	12	4 065,12 €	56	632,35 €	3 432,77 €
ROBERT JEAN LUC	LOCAL 4	162,85 €	5,43 €	12	1 954,20 €	56	303,99 €	1 650,21 €
EZAN FABRICE	LOCAL 5	171,56 €	5,72 €	12	2 058,72 €	56	320,25 €	1 738,47 €
ACAMAS CHRISTINE	LOCAL 6	338,76 €	11,29 €	12	4 065,12 €	56	632,35 €	3 432,77 €
APAS	LOCAL 7	534,22 €	17,81 €	12	6 410,64 €	56	997,21 €	5 413,43 €
TOTAL		2 223,68 €			26 684,16 €		4 150,87 €	22 533,29 €

RONDAVELLES								
OCCUPANT	LOCAL	LOYER MENSUEL A COMPTER DU 01/01/2020	loyer/jour (sur la base de 30 jours/mois)	période de facturation (en nbre de mois sur l'année)	MONTANT LOYER ANNUEL A PERCEVOIR PAR LA COLLECTIVITE	nombre de jours à déduire sur période de confinement (soit du 16 mars au 11 mai 2020)	soit avoir à déduire sur l'année 2020 au titre de la période de confinement	loyer annuel après application avoir confinement
HOARAU DANIEL	N° 1	2 498,70 €	83,29 €	12	29 984,40 €	56	4 664,24 €	25 320,16 €
HOARAU JEROME	N° 2	2 498,70 €	83,29 €	12	29 984,40 €	56	4 664,24 €	25 320,16 €
MALLET FREDERIC	N° 4	2 691,24 €	89,71 €	12	32 294,88 €	56	5 023,65 €	27 271,23 €
RAMSAMY DOMINIQUE	N° 6	2 498,70 €	83,29 €	12	29 984,40 €	56	4 664,24 €	25 320,16 €
TOTAL		10 187,34 €			122 248,08 €		19 016,37 €	103 231,71 €

ETAT DES LOYERS 2020 FACTURES POUR OCCUPANTS DP DIVERS								
OCCUPANT	SITE	LOYER MENSUEL A COMPTER DU 01/01/2020	loyer/jour (sur la base de 30 jours/mois)	période de facturation (en nbre de mois sur l'année)	MONTANT LOYER ANNUEL A PERCEVOIR PAR LA COLLECTIVITE	nombre de jours à déduire sur période de confinement (soit du 16 mars au 11 mai 2020)	soit avoir à déduire sur l'année 2020 au titre de la période de confinement	loyer annuel après application avoir confinement
HUNAUULT LENAIG (trampoline)	SOUS BOIS FRONT DE MER	600,00 €	20,00 €	10	6 000,00 €	56	1 120,00 €	4 880,00 €
PERMALNAICK PATRICIA (poulets grillés)	PARKING CHEMINEE DU PORTAIL	100,00 €	3,33 €	12	1 200,00 €	56	186,67 €	1 013,33 €
TOLAR SYLVERE (snack bar)	PRES MAIRIE ANNEXE PITON	460,00 €	15,33 €	12	5 520,00 €	56	858,67 €	4 661,33 €
RAMSAMYNACK DOMINIQUE (food truck)	PARKING CIMETIERE COLIMACONS	90,00 €	3,00 €	12	1 080,00 €	56	168,00 €	912,00 €
SCIERS THEO (glacier ambulant)	RUE DE LA CIE DES INDES	460,00 €	15,33 €	12	5 520,00 €	56	858,67 €	4 661,33 €
TOTAL		1 710,00 €			19 320,00 €		3 192,00 €	16 128,00 €

AFFAIRE N° 07 /12112020
MISE A LA REFORME DE VEHICULES,
D'APPAREILS ET DE MATERIELS COMMUNAUX

Direction des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que compte tenu de l'état de vétusté de certains véhicules et matériels faisant partie du parc automobile de Saint-Leu, il conviendrait de les retirer de l'inventaire du patrimoine communal.

Divers véhicules, dont certains sont à l'état d'épave, encombrant les espaces de travail et constituent un risque potentiel d'accident.

Lors d'un récent recensement établi par les services techniques, la liste des véhicules concernés a été arrêtée comme suit (voir annexe n° 1).

Par ailleurs, certains appareils ainsi que diverses fournitures hors d'usage occupent également plusieurs endroits à l'intérieur du magasin ainsi que sur certains sites communaux (voir annexe n° 2)

Par conséquent, au vu des risques en matière de responsabilité civile délictuelle encourus par la Collectivité en cas de dommages corporels ou matériels et du fait que les matériels et véhicules ci-dessus ne répondent plus aux conditions de sécurité et pour certains, aux normes en vigueur,

ces véhicules, matériels et appareils n'étant plus réparables ou utilisables, au vu de l'attestation du Maire en date du 30 octobre 2020 attestant le retrait de véhicules et matériels divers du patrimoine communal (voir annexes 1 et 2), il conviendrait de les mettre en vente selon la procédure légale.

Au cas où ces véhicules, appareils et matériels ne trouveraient pas acquéreur, il sera procédé à leur destruction puis, évacuation par les filières de traitement.

Cela permettra notamment la réorganisation des différents sites en zones de stockage ou de places de parking.

Par conséquent, **le Maire propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver la mise en réforme des véhicules et des matériels mentionnés dans les tableaux 1 et 2 joints en annexes ;
- d'autoriser la Commune à procéder à la vente aux enchères des véhicules et matériels concernés ;
- d'autoriser la destruction, selon la procédure de destruction administrative officielle, des véhicules et matériels qui ne trouveraient pas acquéreur ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve la mise en réforme des véhicules et des matériels mentionnés dans les tableaux 1 et 2 joints en annexes ;
- autorise la Commune à procéder à la vente aux enchères des véhicules et matériels concernés ;
- autorise la destruction, selon la procédure de destruction administrative officielle, des véhicules et matériels qui ne trouveraient pas acquéreur ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 08 /12112020

**OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2020
COMPLEMENT**

Direction Education et Cadre de Vie / Culture-Sports

Par délibérations en date du 12 décembre 2019 - Affaire N° 9, du 30 janvier 2020 - Affaire N° 3, du 27 août 2020 - Affaire 12, le Conseil Municipal a validé l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2020.

Les associations suivantes n'ont pu transmettre dans les temps, leur dossier de subvention. Néanmoins, la Commune souhaite les accompagner dans le développement de leurs activités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner suite aux demandes de subvention des associations réparties comme suit :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT DE LA SUBVENTION
NAUTI CLUB LALEU	2 000,00 €
KYOKUSHINKAI CLUB ST-LEU	1 000,00 €
MASQUE DE FER	1 000,00 €

- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à inscrire les montants au budget et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- décide d'attribuer les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à inscrire les montants au budget et à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 09 /12112020

OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Direction Education et Cadre de Vie / Culture-Sports

Par délibération en date du 27 août 2020 - Affaire N° 12, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'octroi de subventions aux associations.

Une erreur matérielle s'est produite dans la rédaction de l'affaire portant sur l'intitulé du bénéficiaire. En effet, le Centre de Ressource et d'Appui (CRA) est devenu entre temps, un Groupement d'Intérêt Public (GIP) sous le nom de Centre de Sécurité Requin (CSR).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions validées le 27 août 2020 pour le « Centre de Ressource et d'Appui » au « Centre de Sécurité Requin » ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les avenants et les conventions d'objectifs et de moyens à venir.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- décide d'attribuer les subventions validées le 27 août 2020 pour le « Centre de Ressource et d'Appui » au « Centre de Sécurité Requin » ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les avenants et les conventions d'objectifs et de moyens à venir.

AFFAIRE N° 10 /12112020**TABLEAU DE SUBVENTION 2020 – MODIFICATIONS***Direction Education et Cadre de Vie*

Par délibérations en date du 12 décembre 2019 - Affaire N° 9, du 30 janvier 2020 - Affaire N° 3 et du 27 août 2020 – Affaire N° 12, le Conseil Municipal a validé l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2020.

Une baisse de la subvention communale de 30 % a été appliquée à toutes les associations par rapport à l'année 2019 eu égard à la diminution de leurs activités depuis la crise sanitaire.

Cependant, il est nécessaire de revoir les montants attribués aux structures suivantes :

➤ AGEC (Association de Gestion de l'Ecole Catholique) Notre Dame des Enfants

En effet, le décret n° 2019-1348 du 9 novembre 2010 oblige toutes les communes ayant sur son territoire une école privée sous contrat d'association à lui verser un forfait communal.

Ce forfait répond au principe de parité entre l'enseignement privé et public en application de l'article L.442-5 du Code de l'Education.

Le calcul se base sur le coût moyen d'un élève externe scolarisé dans une école du premier degré.

Seules les dépenses de fonctionnement sont prises en compte.

Une délibération en date du 5 décembre 2017 a validé la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école catholique ainsi que les modalités de calcul. Une convention a été signée pour 5 ans.

Cette dépense n'est pas une subvention au sens strict du terme, elle correspond à une obligation réglementaire.

Cependant, la crise sanitaire a conduit à la fermeture des écoles pendant 3 mois même si les enseignements étaient donnés à distance. Selon le principe de parité, une école privée ne peut bénéficier de plus de financement qu'une école publique dans le cadre de son fonctionnement.

Après une réunion de concertation avec l'association, le principe d'une diminution est acté pour 2020. Néanmoins, il est proposé de réévaluer le montant voté pour 2020 (59 710 euros) en tenant compte à la fois de la baisse d'activités générée par la COVID et les frais supplémentaires occasionnés par les règles sanitaires obligatoires. Une baisse de 9 % par rapport au forfait communal est proposée.

➤ Les micro-crèches et la crèche les Galaberts

Les montants alloués à ces structures sont compensés à 100 % par la CAF.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de voter une subvention complémentaire de 16 949 euros à l'AGEC dans le cadre du forfait communal 2020 ;
- de voter une subvention complémentaire de 44 100 euros à la crèche « les Galaberts » ;
- de voter une subvention complémentaire de 12 496.8 euros pour la micro-crèche « Petits capucins Colimaçons » ;
- de voter une subvention complémentaire de 13 377.9 euros pour la micro-crèche « Petits capucins Etang » ;
- de voter une subvention complémentaire de 12 496.8 euros pour la micro-crèche « Petits capucins Chaloupe » ;
- d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à inscrire les montants au budget et à signer tout document relatif à cette affaire,

Le Conseil est invité à en délibérer.

Madame SORET Pascaline, Conseillère municipale faisant partie de l'une des associations mentionnée ci-dessus, quitte la salle des délibérations avant le vote de cette affaire.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- vote une subvention complémentaire de 16 949 euros à l'AGEC dans le cadre du forfait communal 2020 ;
- vote une subvention complémentaire de 44 100 euros à la crèche « les Galaberts » ;
- vote une subvention complémentaire de 12 496.8 euros pour la micro-crèche « Petits capucins Colimaçons » ;
- vote une subvention complémentaire de 13 377.9 euros pour la micro-crèche « Petits capucins Etang » ;
- vote une subvention complémentaire de 12 496.8 euros pour la micro-crèche « Petits capucins Chaloupe » ;
- autorise le Maire ou l' élu délégué à inscrire les montants au budget et à signer tout document relatif à cette affaire,

RETOUR de Madame SORET Pascaline (Conseillère municipale) pour l'examen des affaires suivantes.

AFFAIRE N° 11 /12112020

OPPOSITION TRANSFERT DE COMPETENCE PLU et DPU AU TCO

Direction Aménagement et Développement

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLU aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes, sauf opposition de 25 % des conseils municipaux, représentant au moins 20 % de la population.

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu de nouveau, que ce transfert interviendra automatiquement à compter du 1er janvier 2021, soit au premier jour de l'année suivant l'élection du Président de l'intercommunalité consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf nouvelle opposition.

Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population).

Au regard du particularisme géographique de la Commune de Saint-Leu, une cohérence de l'action locale et des règles d'urbanisme opposables aux tiers est nécessaire et, à ce titre, il convient de conserver la compétence PLU et DPU au niveau communal comme prononcé en 2017.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis sur le maintien ou non de la compétence PLU et DPU à l'échelon communal ;
- de l'autoriser ou toute personne habilitée à signer les actes afférents ;
- de notifier la position de la Commune de Saint-Leu à l'ensemble des membres du TCO.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- s'oppose au transfert de la compétence PLU et DPU au TCO.
- autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents ;
- notifie la position de la Commune de Saint-Leu à l'ensemble des membres du TCO.

**AFFAIRE N° 12 /12112020 RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR
ARTICLE L 230.1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME
DROIT DE DELAISSEMENT – EMPLACEMENT RESERVE N° 77**
Direction Aménagement et Développement

AFFAIRE N° 13 /12112020
OPERATION RHI DU PORTAIL
CONVENTION DE CONCESSION – AVENANT N° 16
Direction Aménagement et Développement / Habitat

Le Maire rappelle que par délibération n° 13 du Conseil en date du 05 Octobre 1990, la Commune a confié à la SEDRE, en concession d'aménagement, la réalisation de l'opération RHI PORTAIL.

Conformément aux dispositions :

- ← de l'article 6 du Traité de Concession,
- ← de l'article 1 de l'avenant n° 2,
- ← de l'article 2 des avenants n° 4 à 15,

La durée de la Concession est fixée à 30 (trente) années à partir de la date de son entrée en vigueur, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

La complexité de certaines situations, conjuguée à la crise sanitaire actuelle, n'a pas permis d'aboutir à la finalisation de ces différents dossiers au cours du premier semestre 2020. Afin de mener ces régularisations à leurs termes, le concessionnaire SEDRE a fait appel à un prestataire extérieur spécialisé dans ces questions foncières. Sa mission, qui a débuté en septembre 2020, a permis le déblocage de quelques cas. Son assistance et sa présence continue auprès des familles permet d'envisager une finalisation de ces différents dossiers courant 2021.

Sur la base de cette assistance, l'année à venir permettra de mener à terme l'opération d'aménagement RHI PORTAIL-TAMARINS, et notamment :

- le traitement des derniers dossiers complexes de cessions, notamment avec la SICA HR (vente en l'état, acquisition-réhabilitation, LES diffus), récapitulés sur le tableau prévisionnel joint en annexe, tout en sachant qu'il subsiste des incertitudes sur l'aboutissement de certains d'entre eux ;
- la cession du foncier résiduel au Concédant ;
- la clôture de l'opération et la délivrance, au concessionnaire d'aménagement du quitus de ses missions par le Concédant.

Ainsi, afin de mener à bien ces dernières opérations, il est nécessaire de proroger jusqu'au 31 décembre 2021 la durée de la Concession qui lie la SEDRE à la Commune de Saint-Leu.

Par conséquent, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- de donner son accord pour proroger jusqu'au 31 décembre 2021 la durée de la concession ;
- d'approuver l'avenant n° 16 à la convention de concession ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
 le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- donne son accord pour proroger jusqu'au 31 décembre 2021 la durée de la concession ;
- approuve l'avenant n° 16 à la convention de concession ;
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 14 /12112020

**ACQUISITION A L'ETAT FRAIS DE FRUITS, LEGUMES, EPICES, CONDIMENTS
 ET FRUITS DE SAISON DIVERS EN VRAC POUR LES CANTINES SCOLAIRES
 (marché n° 2020/21)**

Direction Moyens de Gestion / Marchés

La Collectivité a lancé une procédure d'Appel d'Offres pour l'acquisition à l'état frais de fruits, légumes, épices, condiments et fruits de saison divers en vrac pour les cantines scolaires de la Commune de Saint-Leu.

Les fournitures sont réparties en dix lots définis comme suit :

Acquisition à l'état frais de légumes, épices, condiments et fruits de saison divers en vrac

Lot	Intitulé du lot	Nombre et identification des cantines à livrer par lot	Effectif rationnaire par livraison (indicatif)	Valeur Maximum Annuel HT (en euros)
1	Acquisition à l'état frais de Légumes, épices, condiments et fruits de saison divers en vrac (SECTEUR 1 : centre ville-Pointe des Châteaux)	<u>3 cantines :</u> -Maternelle centre -Mixte centre -Groupe scolaire Pointe des châteaux	1057	55 000
2	Acquisition à l'état frais de légumes, épices, condiments et fruits de saison divers en vrac (SECTEUR 2 : Etang, La Fontaine, Bras Mouton et Colimaçons)	<u>4 cantines :</u> -Etang -Maternelle La Fontaine -Bras Mouton -Maternelle Colimaçons	725	44 000
3	Acquisition à l'état frais de légumes, épices, condiments et fruits de saison divers en vrac (SECTEUR 3 : Mixte Camélias, Maternelle et Primaire Notre Dame des Enfants, Primaire et Maternelle Chaloupe, Primaire Estella Clain)	<u>5 cantines :</u> -Mixte Camélias -Notre Dame des Enfants -Primaire Chaloupe -Maternelle Chaloupe -Estella Clain	1051	60 000
4	Acquisition à l'état frais de légumes, épices, condiments et fruits de saison divers en vrac (SECTEUR 4 : Stella et Grand-Fond)	<u>3 cantines :</u> -Mixte Stella -Maternelle Stella -Maternelle Grand Fond	790	42 000

5	Acquisition à l'état frais de légumes, épices, condiments et fruits de saison divers en vrac (SECTEUR 5 : Portail et Piton A)	3 cantines : -Maternelle Portail -Piton A -Maternelle Piton	850	46 000
6	Acquisition à l'état frais de légumes, épices, condiments et fruits de saison divers en vrac (SECTEUR 6: Bois de Nèfles Piton, Plateau et Le Plate)	4 cantines : -Primaire Mario Hoareau (Bois de Nèfles Piton) -Maternelle Plateau -Primaire le Plate -Maternelle le Plate	780	45 000

Acquisition à l'état frais de fruits d'importations divers en vrac

Lot	Intitulé du lot	Nombre et identification des cantines à livrer par lot	Effectif rationnaire par livraison (indicatif)	Valeur Maximum Annuel HT (en euros)
7 FI1	Acquisition à l'état frais de Fruits d'importations divers en vrac (Secteur FI 1)	4 cantines : -Maternelle centre -Mixte centre -Groupe scolaire Pointe des châteaux -Etang	1527	46500
8 FI2	Acquisition à l'état frais de Fruits d'importations divers en vrac (Secteur FI2)	6 cantines : -Mixte Stella -Maternelle Stella -Maternelle Grand-Fond -Plateau -Primaire Plate -Maternelle le Plate	1180	38 000
9 FI3	Acquisition à l'état frais de Fruits d'importations divers en vrac (Secteur FI 3)	4 cantines : -Piton A -Primaire Mario Hoareau (Bois de Nèfles Piton) -Maternelle Piton -Maternelle Portail	1225	38 500
10 FI4	Acquisition à l'état frais de Fruits d'importations divers en vrac (Secteur FI 4)	8 cantines : -Mixte Camélias -Notre Dame des Enfants -Primaire Chaloupe -Maternelle Chaloupe -Estella Clain -Bras Mouton -Maternelle Colimaçons -Maternelle la Fontaine	1291	42 000

La forme retenue pour ce marché est celle de l'accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum, conformément aux articles R.2162-1 à 6 et R.2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique 2019.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins, dans la limite du montant maximum annuel hors taxes fixé dans le tableau ci-dessus, pour chaque lot.

Les commandes seront réglées par application des prix unitaires figurant dans le bordereau de prix unitaires relatif à chaque lot, aux quantités réellement exécutées.

Cet accord-cadre sera passé pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification et il sera reconductible de manière tacite trois fois pour un an dans la limite de quatre ans, période initiale comprise.

Conformément à l'article 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et lors de sa réunion du 29 octobre 2020, la Commission d'Appel d'Offres a procédé au choix des titulaires comme suit :

LOT N°	INTITULE	TITULAIRE	MONTANT DU DETAIL ESTIMATIF en € TTC
<u>1</u>	Acquisition à l'état frais de légumes, épices, condiments et fruits de saison divers en vrac (secteur 1 : centre ville, Pointe des Châteaux)	SARL LA FOURNAISE FRUITS & LEGUMES	22 794,50 €
<u>2</u>	Acquisition à l'état frais de légumes, épices, condiments et fruits de saison divers en vrac (secteur 2 : Etang, Fontaine, Bras Mouton et Colimaçons)	SARL LA FOURNAISE FRUITS & LEGUMES	18 117,36 €
<u>3</u>	Acquisition à l'état frais de légumes, épices, condiments et fruits de saison divers en vrac (secteur 3 : La Chaloupe)	SARL LA FOURNAISE FRUITS & LEGUMES	26 529,85 €
<u>4</u>	Acquisition à l'état frais de légumes, épices, condiments et fruits de saison divers en vrac (secteur 4 : Stella, Grand-Fond)	SARL LA FOURNAISE FRUITS & LEGUMES	16 219,48 €
<u>5</u>	Acquisition à l'état frais de légumes, épices, condiments et fruits de saison divers en vrac (secteur 5 : Portail et Piton A)	SARL LA FOURNAISE FRUITS & LEGUMES	18 614,76 €
<u>6</u>	Acquisition à l'état frais de légumes, épices, condiments et fruits de saison divers en vrac (secteur 6 : Bois de Nèfles, Plateau, le Plate)	SARL LA FOURNAISE FRUITS & LEGUMES	19 971,53 €
<u>7</u>	Acquisition à l'état frais de fruits d'importation divers en vrac (secteur FI 1 : centre ville, Pointe des Châteaux et Etang))	SARL LA FOURNAISE FRUITS & LEGUMES	30 448,20 €
<u>8</u>	Acquisition à l'état frais de fruits d'importation divers en vrac (secteur FI 2 : Stella, Grand-Fond, Plateau et le Plate)	SARL LA FOURNAISE FRUITS & LEGUMES	21 608,40 €
<u>9</u>	Acquisition à l'état frais de fruits d'importation divers en vrac (secteur FI 3 : Piton, Bois de Nèfles, Portail)	SARL LA FOURNAISE FRUITS & LEGUMES	22 099,50 €
<u>10</u>	Acquisition à l'état frais de fruits d'importation divers en vrac (secteur FI 4 : Camélias, ND des Enfants, Chaloupe, Estella Clain, Bras Mouton, Colimaçons, la Fontaine)	SARL LA FOURNAISE FRUITS & LEGUMES	24 063,90 €

Au vu de la délibération de la Commission d'Appel d'Offres, **il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser le Président de ladite Commission à signer les marchés publics ainsi attribués et les actes y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- autorise le Président de ladite Commission à signer les marchés publics ainsi attribués et les actes y afférents.

AFFAIRE N° 15 /12112020
FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'ENROBE COULE A CHAUD
SUR LES VOIRIES COMMUNALES (MARCHE N° 2020/13)
Direction Moyens de Gestion / Marchés

La Collectivité a lancé une procédure d'Appel d'Offres pour la fourniture et la mise en œuvre d'enrobé coulé à chaud sur les voiries communales.

Les fournitures sont réparties en deux lots avec leur seuil maximum suivant :

Lots	Intitulé	Montant maximum en € HT par an
1	Fourniture et mise en œuvre d'enrobé sur les voiries communales situées à l'Est de la Ravine du Cap (Piton, le Plate, Grand Fond-Fond, Plateau,...)	650 000 €
2	Fourniture et mise en œuvre d'enrobé sur les voiries communales situées à l'Ouest de la Ravine du Cap (Chaloupe, Colimaçons, Etang, Centre Ville, ...)	450 000 €

La forme retenue pour ce marché est celle de l'accord-cadre à bons de commande passé en application des articles R.2162-2 alinéa 2 et R.2162-4.2° du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins, dans la limite du montant maximum annuel hors taxes fixé dans le tableau ci-dessus, pour chaque lot.

Les commandes seront réglées par application des prix unitaires figurant dans le bordereau de prix unitaires relatif à chaque lot, aux quantités réellement exécutées.

Cet accord-cadre sera passé pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification et il sera reconductible de manière tacite deux fois pour un an dans la limite de trois ans, période initiale comprise.

Conformément à l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et lors de sa réunion de ce jour, 12 novembre 2020, la Commission d'Appel d'Offres a procédé au choix des titulaires comme suit :

LOT N°	INTITULE	TITULAIRE	MONTANT DU DETAIL ESTIMATIF en € TTC
1	Fourniture et mise en œuvre d'enrobé sur les voiries communales situées à l'Est de la Ravine du Cap (Piton, le Plate, Grand Fond, Plateau...)	G.T.O.I.	114 708,40 €
2	Fourniture et mise en œuvre d'enrobé sur les voiries communales situées à l'Ouest de la Ravine du Cap (Chaloupe, Colimaçons, Etang, Centre Ville...)	G.T.O.I.	94 013,62 €

Au vu de la délibération de la Commission d'Appel d'Offres, **il sera demandé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser le Président de ladite Commission à signer les marchés publics ainsi attribués et les actes y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- autorise le Président de ladite Commission à signer les marchés publics ainsi attribués et les actes y afférents.

AFFAIRE N° 16 /12112020

**ADOPTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS
DE PAIEMENT (AP/CP) - BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2020 - MODIFICATION**

Direction Moyens de Gestion / Finances

La procédure Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) permet à la Collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à mandater au cours de l'exercice.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 30 juillet 2020, avait arrêté le montant des AP/CP pour l'exercice 2020.

Au vu de l'état d'avancement des chantiers et de la consommation des crédits, il est proposé de réajuster ces montants. Les nouveaux AP/CP figurent dans le tableau ci-dessous :

OPERATIONS	AP novembre 2020	Mandat antérieur	Crédits de paiement ouverts au titre de 2020	Reste à financer
BUDGET VILLE				
Aménagement des bureaux de police municipale	667 000,00	638 251,61	28 748,39	0,00
Médiathèque du centre ville	7 150 000,00	6 600 119,75	549 880,25	0,00
Reconstruction de l'école Estella Clain	5 585 000,00	2 932 845,40	2 652 154,60	0,00
Etudes remises aux normes des restaurants scolaires	976 000,00	259 301,42	100 000,00	616 698,58
Extension école Peyret Forcade	2 951 000,00	97 916,11	850 000,00	2 003 083,89
Extension cimetière Saint-Leu	550 000,00	45 157,96	50 000,00	454 842,04
Opérations RHI Les Attes et Bois de Nêfles	6 600 000,00	3 344 501,00	1 000 000,00	2 255 499,00
Opération RHI Le Plate	1 142 000,00	66 250,00	0,00	1 075 750,00
ZAC Four à Chaux	1 700 000,00	0,00	500 000,00	1 200 000,00
Opération Saint Leu Océan	259 000,00	227 821,29	0,00	31 178,71
Travaux d'étanchéité des toitures et terrasses des écoles primaires de Bras Mouton, de la Chaloupe et de la Pointe des Châteaux	226 887,00	159 104,51	67 782,49	0,00
Remplacement des menuiseries dans les écoles de Piton A et de la Pointe des Châteaux	325 500,00	0,00	162 750,00	162 750,00
Travaux de couverture du boulodrome de la Chaloupe	119 350,00	3 423,61	115 926,39	0,00
Dédoublément des classes CP et CE 1 Chaloupe	136 723,48	121 241,27	15 482,21	0,00
Sécurisation du cheminement piéton aux abords de l'école des Camélias	1 257 365,65	610,90	300 000,00	956 754,75
VRD 2018 / 2019	2 192 098,00	0,00	2 025 000,00	167 098,00

Ceci exposé, **il est demandé à l'Assemblée :**

- d'approuver les Autorisations de Programme figurant dans le tableau ci-dessus ;
- d'approuver l'échéancier des Crédits de Paiement figurant dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou à défaut l'élu délégué aux Finances, à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve les Autorisations de Programme figurant dans le tableau ci-dessus ;
- approuve l'échéancier des Crédits de Paiement figurant dans le tableau ci-dessus ;
- autorise le Maire ou à défaut l'élu délégué aux Finances, à signer tous les actes afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° 17 /12112020

AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Direction Moyens de Gestion / Finances

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux instructions budgétaires M.14 et M.4, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté, en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du ompte administratif et prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le solde peut être affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

A la clôture de l'exercice 2019, les résultats des différents budgets s'établissaient comme suit :

- Budget principal :

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	5 366 838.17
Solde d'exécution de la section d'investissement	-7 056 346.38
Restes à réaliser en recette de la section d'investissement	4 309 647.44
Restes à réaliser en dépense de la section d'investissement	2 285 926.51
Besoin de financement de la section d'investissement	5 032 625.45

- Budget annexe du service d'adduction en eau potable :

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	2 373 768.95
Solde d'exécution de la section d'investissement	1 678 705.70
Restes à réaliser en recette de la section d'investissement	242 262.75
Restes à réaliser en dépense de la section d'investissement	370 690.85
Excédent de financement de la section d'investissement	1 550 277.60

- Budget annexe du service d'assainissement des eaux usées :

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	900 447.89
Solde d'exécution de la section d'investissement	349 930.35
Restes à réaliser en recette de la section d'investissement	691 230.63
Restes à réaliser en dépense de la section d'investissement	1 388 326.54
Besoin de financement de la section d'investissement	347 165.56

- Budget annexe du service des pompes funèbres :

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	1 269.94
---	----------

- Budget annexe du service public d'assainissement non collectif

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	434.39
Solde d'exécution de la section d'investissement	1 247.72
Excédent de financement de la section d'investissement	1 247.72

- Budget annexe du lotissement Madiel :

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	1 688 198.45
Solde d'exécution de la section d'investissement	0

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'affectation des différents résultats budgétaires de la section de fonctionnement de la manière suivante :

1) Budget principal (budget principal + eau potable + assainissement + spanc)

- * En recette de fonctionnement reportée au chapitre 002 : 4 813 223.71€
- * En recette d'investissement, au compte 1068 : 3 828 265.69 €

2) Budget annexe du service des pompes funèbres

- * En recette de fonctionnement reportée au chapitre 002 : 1269.94€

3) Budget annexe du lotissement Madiel

- * En recette de fonctionnement reportée au chapitre 002 : 1 688 198.45€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'affectation des résultats comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	PRINCIPAL	POMPES FUNEBRES	LOTISSEMENT MADIEL
FONCTIONNEMENT			
Excédent reporté (ROO2)	4 813 223.71	1 269.94	1 688 198.45
Déficit reporté (D002)			
INVESTISSEMENT			
Compte 1068	3 828 265.69		

- d'autoriser le Maire ou à défaut l' élu délégué aux Finances, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve l'affectation des résultats comme indiqué dans le tableau ci-dessus :
- autorise le Maire ou à défaut l' élu délégué aux Finances, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° 18 /12112020
ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – BUDGET PRINCIPAL
ET BUDGETS ANNEXES

Direction Moyens de Gestion / Finances

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2020

Le budget supplémentaire est un budget d'ajustement et de report.

En effet, cette décision modificative exceptionnelle permet d'une part, de prendre en compte les résultats de l'exercice 2019 et d'autre part, de réajuster les crédits inscrits au budget 2020.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget supplémentaire de la Commune s'élève globalement à la somme de : 17 186 853.93 €, répartie de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 4 938 223.71 €
- Section d'investissement : 12 248 630.22 €

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement connaît une variation de 11.57 %.

1- Dépenses

Chapitre 011 : charges à caractère général : + 300 000 €

Au chapitre 011, un réajustement des crédits a été nécessaire. En effet, la baisse des charges à caractère général a été moins importante que prévue.

Chapitre 012 : charges de personnel : + 225 000,00 €

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : + 236 000 €

La dépense relative au versement des subventions est abondée compte tenu d'une part, des réajustements opérés essentiellement au niveau de notre participation au fonctionnement de l'école Notre Dame des Champs et des crèches. Et d'autre part, des nouveaux besoins enregistrés au niveau du CCAS pour un montant de 125 000 €.

Chapitre 67 : charges exceptionnelles : + 1 100 000 €

Les charges exceptionnelles concernent majoritairement les annulations de titres, et le reversement d'une partie de l'excédent du budget AEU au TCO.

Le virement à la section d'investissement s'élève à : 3 077 223.71 €

2- Recettes

Chapitre 70 : produits de gestion courante : + 125 000 €

Cette recette représente le versement de la surtaxe AEU du dernier trimestre 2019.

Les recettes supplémentaires enregistrées proviennent essentiellement de l'affectation du résultat 2019, soit + 4 813 223.71 €

Durant la période de crise sanitaire, la ville a enregistrée des pertes de recettes importantes au niveau de la section de fonctionnement.

A titre d'exemple :

- Sur l'octroi de mer et la taxe sur le carburant les pertes de recettes sont estimées à 1 600 000 € par rapport à 2019.
A ce titre, il est prévu dans le cadre du Projet de Loi des Finances n° 3 le versement d'une compensation de l'Etat.
- Sur la PARS, versement effectué par la CAF dans le cadre de la restauration scolaire, la baisse des recettes est estimée à 500 000 €.

Sur ce dispositif, aucune compensation financière n'est prévue à ce jour.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses supplémentaires de la section d'investissement sont constituées essentiellement de la reprise des reports de l'année n-1 du budget principal et exceptionnellement cette année des budgets annexes AEP, AEU et SPANC qui ont été clôturés.

1-Dépenses

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : + 236 303.87 € (Reports n-1)

Chapitre 204 : subvention d'équipement versée : + 100 000 €

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : + 1 864 062.03 € (Reports n-1 + propositions nouvelles)

Chapitre 23 : immobilisations en cours : + 4 434 801.71 € (Reports n-1+ propositions nouvelles)

Chapitre 10 : dotations, fonds divers : + 309 000 €

Chapitre 13 : subventions d'investissement : + 178 000 €

Ce chapitre est consacré à l'annulation des titres non recouvrées de l'exercice 2019 des budgets AEP et AEU.

Chapitre 001 : solde d'investissement n-1 reporté: + 5 026 462.61 €

2-Recettes

Chapitre 13 : subventions d'investissement : + 4 243 140.82 € (Reports n-1)

Chapitre 1068 : excédent de financement capitalisé : + 3 828 265.69 € (Reports n-1)

Cette opération est réalisée dans le cadre réglementaire de l'affectation des résultats.

Chapitre 16 : emprunts : + 1 000 000,00 € (Reports n-1)

Le virement de la section de fonctionnement s'élève à : 3 077 223.71 €

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

Il s'agit d'enregistrer en recettes de fonctionnement la reprise du résultat de l'exercice 2019 qui est de + 1 269.94 € et de réajuster les dépenses en conséquence.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MADIEL

**Le budget supplémentaire du Lotissement Madiel s'élève globalement à la somme de :
1 688 198.45 €**

Il enregistre principalement la reprise :

- du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 : + 1 688 198.45 €.

Ceci exposé, il est demandé à l'Assemblée délibérante d'adopter les budgets au niveau du chapitre, tels qu'ils sont présentés.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **adopte** le budget supplémentaire du Budget Principal ;
- **adopte** les budgets supplémentaires des budgets annexes Pompes Funèbres et Lotissement Madiel ;
- **autorise** le Maire, ou à défaut l'élu délégué aux Finances, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à **dix-huit heures et trente minutes.**

Saint-Leu, le 16 novembre 2020

Le Président,



Bruno DOMEN

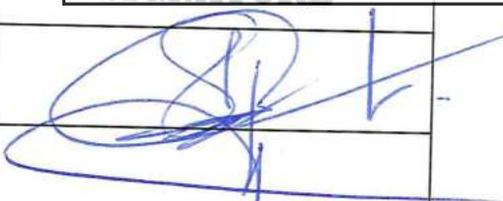
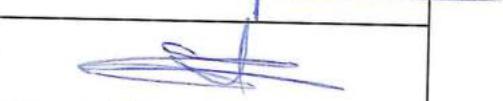
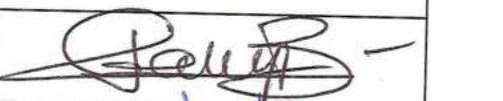
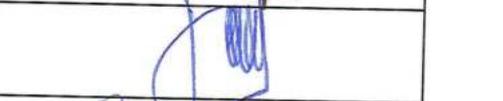
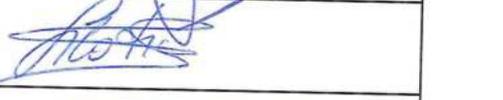
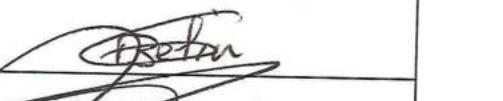
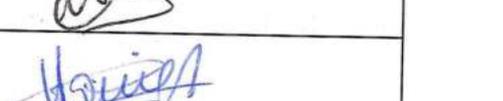
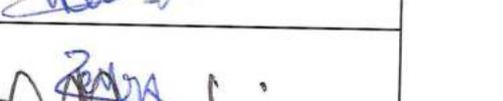
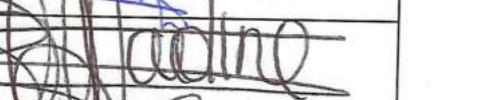
Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le 20/11/2020



ID : 974-219740131-20201116-PV_12112020-DE

NOM - PRENOMS	QUALITE	
DOMEN Bruno	Maire	
GUINET Pierre	1 ^{er} Adjoint	
BERNON Nadège	2 ^{ème} Adjoint	
DALLY Brigitte	3 ^{ème} Adjoint	
LUCAS Philippe	4 ^{ème} Adjoint	
SILOTIA Jacqueline	5 ^{ème} Adjoint	
BADAT Rahfick	6 ^{ème} Adjoint	
BELIN Gisèle	7 ^{ème} Adjoint	
AUBIN Jimmy	8 ^{ème} Adjoint	
ANAMALE Marie Claude	9 ^{ème} Adjoint	
MAILLOT Bertrand	10 ^{ème} Adjoint	
CODARBOX Jacky	11 ^{ème} Adjoint	
ALEXANDRE Marie	Conseiller	
PERMALNAICK Armande	Conseiller	
HAMILCARO Marie Annick	Conseiller	
ZETTOR Josian	Conseiller	
PLANESSE Nadine	Conseiller	
LEAR Elie	Conseiller	
FERARD Sylvie	Conseiller	PROC. 
ABAR Dominique	Conseiller	
LAURET Bruno	Conseiller	

FICHE D'EMARGEMENT



CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
 Reçu en préfecture le 20/11/2020
 Affiché le 20/11/2020
 ID : 974-219740131-20201116-PV_12112020-DE

DOMPY Brigitte	Conseiller	
ELLIN Fabrice	Conseiller	
SORET Pascaline	Conseiller	
FELICITE Roland	Conseiller	
VEMINARDI Mylène	Conseiller	
LEE AH NAYE Weï-Ming	Conseiller	
ZITTE Nicolette	Conseiller	
EUZET Jean-Paul	Conseiller	
BARBIN Suzelle	Conseiller	
VIRAMA Stéphane	Conseiller	
SINAPAYEL Marie Josée	Conseiller	
MULQUIN Christophe	Conseiller	
VION Marie-Claire	Conseiller	
MARIVAN Serge	Conseiller	PROC.
LENCLUME Marjorie	Conseiller	
RENE David	Conseiller	
LALLEMAND Annie-Claude	Conseiller	
HODGI Claudio	Conseiller	